

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 4 Juillet 2024**

VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGET 2024

Information n° INFO_12_FI_24_07_04_FONGIB_CREDITS

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 21 juin 2024.

VU

- Les dispositions du chapitre II du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Les délibérations du Conseil d'administration portant approbation du budget 2024 et ses décisions modificatives autorisant le directeur général à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;

Le Président,

EXPOSE

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, sur autorisation du Conseil d'Administration, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Une telle disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de l'ajuster au plus près des besoins, sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser des opérations strictement techniques sans attendre une décision modificative budgétaire.

Considérant la nécessité d'ajuster la ventilation des crédits par compte et par nomenclature fonctionnelle, sans modification l'équilibre général du budget pour tenir compte des niveaux de consommations effectifs ;

Considérant le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2024 à savoir 17 749 279.71 € ;

Considérant que la limite de délégation de Monsieur le Directeur Général de l'INSEAMM pour réaliser des virements de crédits correspond pour la section de fonctionnement à 1 331 195.97 € ;

Le Directeur Général a autorisé le 24 mai 2024 les transferts de crédits suivants :

- Section de fonctionnement

Compte	Montant	Observations
60623	-202,00 €	VI-2024-002 règlement SAEM - correctif d'imputation
6188	-71 070,41 €	Prélèvement sur réserve de crédits pour dépenses imprévues
6234	+890,00 €	VI-2024-002 Reports de crédits non utilisés subvention culture pro 2022 non consommés en 2023
6251	+146,00 €	Régularisation 2023 frais intervenants « Perrouin, Absil et Dode »
6251	+500,00 €	Prise en charge partielle Location Autocar Convention Festival Les Harmonies du 13 avec CMF13
6288	+12 417,76 €	Reports de crédits budget 2023 subvention non consommée
6288	+74,60 €	Report du solde CVEC Bilan 2022-2023 Délibération CA
6288	+8 590,00 €	VI-2024-002 Reports de crédits non utilisés subvention culture pro 2022 non consommés en 2023
6288	+5 000,00 €	VI-2024-002 Reports de crédits non utilisés subvention culture pro 2022 non consommés en 2023
6288	+6 000,00 €	VI-2024-004 Convention de partenariat Réseau Peinture Beaux-Arts
637	+202,00 €	VI-2024-002 règlement SAEM
637	+1 392,00 €	VI-2024-001 Crédits supplémentaires financement cotisation CFC
65131	+10 593,00 €	Solde Subvention Erasmus + 22-23 (20% du montant total alloué) 2022-1-FR01-KA131-HED-000053445
65131	+32 114,00 €	Report des crédits non consommés sur Erasmus + 22-23 (80% de l'acompte non consommés) 2022-1-FR01-KA131-HED-000053445

Compte	Montant	Observations
673	+8 351,00 €	Régularisation correctif d'imputation subvention d'investissement plateforme numérique annulation titre 2022 N°74
673	+95,05 €	Régularisation trop perçu sur la subvention de fonctionnement « Rouvrir le monde »
673	+2 000,00 €	Réserve pour annulation de titres de recettes sur exercice antérieur
747888	+10 593,00 €	Solde Subvention Erasmus + 22-23 (20% du montant total alloué)
747888	+6 000,00 €	VI-2024-004 Convention de partenariat Réseau Peinture Beaux-Arts
747888	+500,00 €	Prise en charge partielle Location Autocar Convention Festival Les Harmonies du 13 avec CMF13
TOTAL DÉPENSES	+17 093,00 €	
TOTAL RECETTES	+17 093,00 €	

Le présent document est transmis à titre d'information.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2024.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 04/07/24

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée sur le site internet le : 05/07/24